

## La formation des agents pastoraux Entre normes romaines, réflexion synodale et pratiques locales

Catherine Chevalier

Une décentralisation salutaire de l'Église catholique ?  
Volume 27, numéro 2, 2019

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1069132ar>  
DOI : <https://doi.org/10.7202/1069132ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Institut d'études religieuses de l'Université de Montréal

### ISSN

1188-7109 (imprimé)  
1492-1413 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Chevalier, C. (2019). La formation des agents pastoraux : entre normes romaines, réflexion synodale et pratiques locales. *Théologiques*, 27 (2), 59–81.  
<https://doi.org/10.7202/1069132ar>

### Résumé de l'article

Comment interviennent le magistère romain, les conférences épiscopales et les diocèses dans la formation des agents pastoraux et quel est leur impact sur celle-ci ? Au vu de la recomposition du paysage ministériel dans les pays occidentaux — diminution du nombre de prêtres, développement du ministère diaconal, déploiement des missions confiées à des laïcs... —, cet article se penche sur la formation de l'ensemble de ces acteurs — prêtres, diacres permanents et laïcs en mission ecclésiale — afin de dégager comment les différentes instances conçoivent et interviennent sur leur formation respective. Cette enquête se fonde sur des documents normatifs romains actuels ainsi que les normes, orientations ou réflexions en cours localement ; ces données ont été collectées grâce à des contacts pris en France, en Belgique ainsi qu'en Suisse francophones. Au fil du parcours se dégagent des éléments de réflexion sur l'impact des différents niveaux de pouvoir sur la formation des agents pastoraux.

# La formation des agents pastoraux

## Entre normes romaines, réflexion synodale et pratiques locales

Catherine CHEVALIER\*

Théologie

Université catholique de Louvain

(Louvain-la-Neuve, Belgique)

Dans cet article, nous tenterons de répondre à la question suivante : où et comment se pense la formation des agents pastoraux à l'ère de la décentralisation de L'Église ? Cependant, les parcours donnant accès aux différents ministères — qu'il s'agisse des ministères ordonnés ou des missions confiées à des laïcs pour lesquels l'usage du mot « ministère » est débattu, nous y reviendrons — ne bénéficient pas tous d'une même longueur de tradition, tant s'en faut. Alors que la réflexion sur la formation des prêtres bénéficie de plus de cinq siècles d'histoire — si on remonte à la demande du concile de Trente de fonder des séminaires —, le parcours d'accès au diaconat permanent ne compte pas plus de cinq décennies d'histoire. Quant aux laïcs en mission ecclésiale (LEME)<sup>1</sup>, leur statut dans l'Église est

---

\* Catherine Chevalier est chargée de cours invitée à la Faculté de théologie de l'Université catholique de Louvain et formatrice au Centre Universitaire de théologie pratique. Elle a exercé diverses responsabilités pastorales dans le diocèse de Malines-Bruxelles et au Vicariat du Brabant wallon (Belgique), en particulier pour la formation chrétienne des adultes. Ses thèmes de recherche sont la formation, les ministères et l'annonce de la foi. Elle a récemment publié : (2018) « Le recours des catéchistes à Internet. Quel impact en matière de relation à la culture contemporaine et à l'autorité ? » dans Marie-Rose Tannous, Lorraine Ste-Marie et Pierrette Daviau, dir., *Évangéliser dans l'espace numérique ?* Montréal, Novalis / Lumen Vitae, p. 133-142 et (2017) *Former des laïcs pour la responsabilité ecclésiale. Enjeux théologiques et perspectives*, Namur, Lumen Vitae / Crer / Novalis (Théologies pratiques 32).

1. Expression retenue en 2005 en France pour désigner les fidèles laïcs auxquels sont confiées des responsabilités ecclésiales, voir Forestier (2017, 152). C'est celle qui sera utilisée dans cet article, la Belgique et la Suisse utilisant une diversité de termes pour désigner ces acteurs laïcs.

encore débattu et la formation préparant à ces missions est appréhendée de façon très diverse comme en témoigne le récent ouvrage collectif intitulé *Église et métiers. Mission, formation, compétences* (2018).

Pour cet article, nous avons cru bon de rapprocher la réflexion et les pratiques en matière de formation pour ces différents ministères ou missions confiées. Ce choix s'explique par l'ampleur de la recomposition en cours au sein de ce que Luc Forestier appelle le « système ministériel » (Forestier 2017, 184-188; Béraud 2007). Quelques chiffres permettent d'en prendre la mesure. Lors du colloque *Église et métiers. Mission, formation, compétences* (Lille, janvier 2018), Christian Delarbre partageait l'état des lieux pour la France<sup>2</sup>: alors qu'en 2004, ce pays pouvait compter sur 13 500 prêtres de moins de 75 ans, début 2018, ce chiffre tend vers 4 000 à 5 000 prêtres dans la même tranche d'âge, et 2 000 « prêtres venus d'ailleurs » (Join-Lambert, 2015). En 2015, le pays dénombrait 2 694 diacres permanents, avec une centaine d'ordinations par an depuis 30 ans. Quant aux laïcs en mission ecclésiale, l'enquête menée en 2017 par la « Commission épiscopale pour les ministères ordonnés et les laïcs en mission ecclésiale » (CEMOLEME) recense 8 224 laïcs avec lettre de mission, sur base de la réponse de 77 diocèses (sur une centaine), ce qui permet d'estimer qu'ils sont entre 9 000 et 12 000 (Delarbre 2018, 163-164; Forestier 2017, 28).

Dans ce paysage mouvant, l'ouvrage de Luc Forestier sur *Les ministères aujourd'hui* montre que ces différents ministères constituent une participation au « ministère de vigilance » qui incombe à l'évêque; c'est lui qui confie les responsabilités et c'est sur lui que repose la mission de former ces acteurs (Forestier 2017, 54-69). Cela justifie de mener une approche conjointe de la formation de ces différents acteurs. Notre objectif ne consiste pas à les mettre sur un pied d'égalité, il s'agit plutôt de mettre en évidence les questions déjà présentes dans le matériau et de faire bénéficier à tous des apports réflexifs à propos de l'un ou l'autre de ces parcours.

Des choix ont été faits pour construire l'objet d'analyse. Il ne sera question que de la formation initiale, et l'enquête est limitée à quelques pays. La formation de chacun de ces acteurs est abordée sur base des documents normatifs romains actuels, des normes et orientations en place et encore de la réflexion en cours localement. Ces données ont été collectées grâce à des contacts pris en France, en Belgique et en Suisse francophones.

---

2. L'objet de cet article étant la formation, nous n'élargissons pas à d'autres pays l'apport de données chiffrées.

L'ambition n'est pas d'offrir un tableau complet de la réflexion en matière de formation des agents pastoraux, mais d'apporter un éclairage sur la réflexion et les pratiques en matière de formation. Il sera d'abord question des prêtres afin d'honorer leur longue tradition formative, ensuite des diacres et enfin des laïcs en mission ecclésiale pour lesquels — différemment — la formation est encore dans une phase de recherche et d'apprentissage. Au fil du parcours, nous dégagerons des éléments d'analyse portant sur les interactions entre les différents niveaux de pouvoir où se pense la formation des agents pastoraux.

## 1. La formation des prêtres

### 1.1 *Historique de l'élaboration des orientations pour la formation des prêtres*

La publication en 2016 de la nouvelle *Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis* intitulée *Le don de la vocation presbytérale* offre une porte d'entrée pour notre sujet. L'introduction de la nouvelle *Ratio* — croisée avec celle de *Pastores dabo vobis* (PDV) — permet de reconstituer un historique. Une première *Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis* — fruit, entre autres, des échanges de la première assemblée synodale des évêques en 1967 (PDV 3) — est publiée en 1970 pour mettre en œuvre les orientations du Concile (et en particulier le décret *Optatam totius* sur la formation des prêtres). Elle est amendée en 1985 après la publication du Code de droit canonique en 1983. Suite au synode de 1990 consacré à « la formation des prêtres dans les circonstances actuelles », Jean-Paul II écrit l'exhortation apostolique *Pastores dabo vobis* de 1992 dans laquelle il propose « une vision de la formation intégrale des futurs prêtres, avec ses quatre dimensions — humaine, intellectuelle, spirituelle et pastorale [...] » (RFIS Introduction, 1).

Sous le pontificat de François, la Congrégation pour le clergé propose une première ébauche d'une nouvelle *Ratio Fundamentalis*, travaillée et enrichie au cours de l'année 2014 par les membres du dicastère et des experts ainsi que par les apports d'autres congrégations romaines. En 2015, dans un esprit de synodalité, elle fait l'objet d'une large consultation internationale — consultation de nombreuses conférences épiscopales et nonciatures apostoliques ainsi que la tenue d'un colloque organisé en novembre 2015 qui a rassemblé cardinaux, évêques, professeurs, formateurs et experts à l'occasion de 50 ans d'*Optatam totius* et de *Presbyterorum ordinis*. Le texte définitif est signé le 8 décembre 2016 (RFIS Introduction, 2).

Retenons, en lien avec la décentralisation, la large consultation qui a précédé la publication du document qui permet à ce document de bénéficier d'une grande diversité d'expériences.

### 1.2 *Les accents de la nouvelle Ratio Fundamentalis*

La formation des séminaristes y est caractérisée par quatre notes : unique, intégrale, communautaire et missionnaire. Derrière les mots « unique » et « communautaire » se trouvent les accents nouveaux de la *Ratio*. Le caractère « intégral » de la formation renvoie aux quatre dimensions — humaine, intellectuelle, spirituelle et pastorale — de *Pastores dabo vobis*, et le mot « missionnaire » décline l'appel — qui caractérise le pape François — de faire des séminaristes des « disciples missionnaires « passionnés » » (RFIS Introduction, 3).

Le mot unique est l'expression du souhait d'inscrire dans une continuité « un unique “cheminement de formation du disciple” » : il s'agit de faire de la vie de disciple le cœur de la vie du prêtre. Cela vise la continuité entre la formation initiale et la formation permanente, mais cela conduit surtout à donner un caractère central à la formation de la personne, du croyant qu'est le futur prêtre.

Cela se traduit par l'obligation d'instaurer une année propédeutique dont « l'objectif principal consiste à poser les bases solides pour la vie spirituelle et à favoriser une meilleure connaissance de soi pour la croissance personnelle » (RFIS 59). Dans la même ligne, les nouvelles dénominations des cycles de philosophie et de théologie, respectivement appelés « étape de formation du disciple » et « étape de configuration au Christ », visent à cultiver le discernement sur l'ensemble du cheminement croyant de la personne, et pas seulement sur la dimension intellectuelle. Marguerite Lena dit de la nouvelle *Ratio Fundamentalis* qu'elle est porteuse d'« un appel à former les futurs prêtres selon l'Esprit » (Lena 2018, 423). Selon le père Laurent Pidolle, « le profil du prêtre qui émane du document » s'articule autour de quatre axes : former un homme, un homme intérieur, un homme de communion, un homme de discernement (Pidolle 2018, 252-256).

Concernant la dimension communautaire, la nouveauté est de parler de la « communauté des formateurs du séminaire » (RFIS 10), « constituée des prêtres choisis et compétents, chargés de collaborer à la délicate mission de la formation sacerdotale ». Ce qui est demandé à ce groupe de prêtres, c'est de constituer « avant tout une authentique communauté éducative » (RFIS 132) qui encourage et convainc les séminaristes par son

témoignage. Le but recherché est que l'accompagnement des prêtres soit le fruit d'une authentique expérience de foi vécue en Église, et dont la communauté des formateurs constitue le ferment.

### 1.3 *Élaboration de la Ratio Nationalis*

Comme le demandent *Optatam totius* (1) et le Code de droit canonique (can. 242 § 1), la *Ratio Fundamentalis* est une base pour l'élaboration de la *Ratio Nationalis* que chaque conférence épiscopale est invitée à rédiger. Il est demandé qu'elle soit le fruit du travail de la conférence épiscopale — et non des évêques pris individuellement — et s'applique dans tous les séminaires diocésains ou interdiocésains des régions concernées. En octobre 2017, un Congrès a rassemblé à Rome 250 évêques, présidents et professeurs de séminaires pour faciliter l'accueil de la nouvelle *Ratio Fundamentalis* et la mise de route de la rédaction de la *Ratio Nationalis* (Moens 2017, 6-7). Chaque *Ratio Nationalis* doit faire l'objet d'une approbation par la Congrégation du Clergé, afin de « garantir l'unité nécessaire et la coordination du plan des études, ainsi que son harmonisation avec les divers systèmes d'études selon les pays » (RFIS 4).

### 1.4 *Un processus au service des conférences épiscopales*

Il est difficile de mener plus loin l'enquête concernant la formation des prêtres car les nouvelles *Ratio Nationalis* sont actuellement en voie d'élaboration. Certains échos parvenus de Belgique permettent cependant d'attester de la bonne réception du document. Pour le cardinal De Kesel, président de la conférence des évêques de Belgique, le premier avantage du processus instauré par la nouvelle *Ratio* est « l'appel à envisager la formation des prêtres par province ecclésiastique ou par pays » (Moens 2017, 6). Le recteur du séminaire des diocèses francophones de Belgique abonde dans le même sens<sup>3</sup> : s'engager comme évêques, unis en conférence épiscopale, sur des options communes de formation, comme le demande la nouvelle *Ratio*, permettra d'assurer une continuité stable dans la formation des séminaristes, au-delà des sensibilités particulières propres à chaque diocèse. De plus, la Congrégation pour le clergé est à l'écoute des différences culturelles : tenant compte des spécificités de la Belgique, elle a encouragé la rédaction de deux *Ratio*, l'une francophone et l'autre néerlandophone.

---

3. Information reçue par téléphone le 12 mars 2019.

Bref, la dynamique qui ressort de ce processus apparaît comme soutenante pour les réalités locales, et en particulier pour un travail en conférences épiscopales.

Ajoutons en matière de formation l'accent mis sur un cheminement, premier par rapport aux contenus et qui se traduit entre autres par l'instauration d'une année propédeutique, et par l'appel à constituer une communauté de formateurs pour accompagner les séminaristes en formation.

## 2. La formation des diacres

### 2.1 *Historique de l'élaboration des Normes pour la formation des diacres permanents*

Les premières indications pour la formation des diacres sont données dans la lettre apostolique *Sacrum diaconatus ordinem* de Paul VI (18 juin 1967) et complétées en 1969 par *Come à a conoscenza* qui précise le niveau de formation à acquérir — plus élevée que celle d'un catéchiste et « analogue à celle du prêtre » — et définit les disciplines à enseigner. En 1972, la lettre apostolique *Ad pascendum* précise que les Conférences épiscopales devront fixer, selon les circonstances locales, les normes convenables et les soumettre à l'approbation de la Congrégation pour l'éducation catholique (n° 3 point VII b). Le code de droit canonique reprend ces normes au canon 236 en parlant de trois ans de formation pour « les hommes d'âge mûr ».

Les *Normes pour la formation des diacres permanents* (désormais Normes) — *Ratio fundamentalis institutionis diaconorum permanentium* — ont été élaborées en même temps que le *Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents* sous la responsabilité de la Congrégation pour l'éducation catholique et de la Congrégation pour le clergé et publiées en 1998. Ils sont le fruit d'une large consultation d'évêques et d'experts du monde entier. Comme pour les prêtres, la *Ratio fundamentalis* a pour objectif « non seulement [d'] offrir quelques principes d'orientation pour la formation des diacres permanents, mais encore de donner des directives qui doivent être prises en compte par les conférences d'évêques dans la préparation de leur *Ratio* nationale » (Normes, Déclaration commune). Celle-ci devra être approuvée par le Saint-Siège, « d'abord *ad experimentum* » (Normes 15). C'est sur cette base que chaque évêque fera rédiger « un règlement diocésain approprié » (Normes 16). On retrouve le même mouvement de va-et-vient entre Rome et les diocèses que pour la formation des prêtres.

## 2.2 Contenu des Normes pour la formation des diacres permanents

Le premier chapitre passe en revue « les protagonistes de la formation des diacres permanents » et le deuxième, intitulé « profil des candidats au diaconat permanent », porte sur « le discernement ecclésial » ; il précise les qualités attendues des candidats.

Les deux derniers chapitres méritent un examen soutenu au vu de leur intérêt pour notre recherche. Le troisième chapitre décrit l'itinéraire de formation et ses étapes. Une fois admis par l'évêque pour entamer un parcours, l'aspirant amorce une période propédeutique d'« une durée convenable » (Normes 41) qui doit fournir aux aspirants non pas « des cours de caractère scolaire, mais des rencontres de prière, des instructions, des moments de réflexion et de confrontation orientés à favoriser l'objectivité du discernement de la vocation, selon un plan bien structuré » (Normes 43). Ce discernement peut conduire à l'admission parmi les candidats-diacres et permet d'entamer le parcours de trois ans de formation proprement dite « tel qu'il est déterminé par la conférence épiscopale » (Normes 51) au cours duquel il accède au ministère du lectorat, de l'acolytat puis à l'ordination diaconale. Un intervalle de six mois est requis entre chaque étape pour pouvoir exercer le ministère reçu (Normes 59).

Le dernier chapitre, qui s'appuie sur *Pastores dabō vobis*, reprend les quatre dimensions de la formation : humaine, spirituelle, doctrinale et pastorale. Sans négliger la formation humaine (formation aux vertus humaines, capacité de relations avec les autres, maturité affective, éducation à la liberté), c'est la dimension spirituelle qui « constitue le cœur et le centre unificateur de toute formation chrétienne » (Normes 71). C'est la dimension unificatrice, comme en témoignent ces citations : « la formation humaine s'ouvre et se complète dans la formation spirituelle » (Normes 71) ; « la formation intellectuelle [...] offre au diacre un aliment substantiel pour sa vie spirituelle et un précieux instrument pour son ministère » (Normes 78) ; « au sens large, la formation pastorale coïncide avec la formation spirituelle : il s'agit d'une formation à l'identification toujours plus complète à la diaconie du Christ » (Normes 85).

En ce qui concerne la formation doctrinale, des critères et des contenus sont proposés ainsi qu'une indication sur le nombre d'heures, « pas inférieur à un millier en l'espace des trois années de formation » (Normes 82). La formation pastorale comprend, d'une part, une formation aux missions du futur diacre (pratique liturgique, proclamation de la Parole, engagement de l'Église pour la justice sociale et la charité, vie de la communauté)

dans une perspective de théologie pastorale et, d'autre part, un stage pratique.

Ce rapide survol permet de cerner un projet ambitieux et bien pensé. Le nombre de disciplines et d'heures de formation proposé laisse supposer d'éventuelles tensions entre la dimension spirituelle de la formation, fortement valorisée, et l'exigence intellectuelle élevée.

### 3. Réception locale des Normes pour la formation des diacres permanents

#### 3.1 *En France*

##### 3.1.1 Le diaconat permanent. Normes pour la formation

Le *Directoire* et les *Normes pour la formation des diacres permanents*, publiés en 1998, ont été reçus dans un contexte où la réflexion était déjà bien engagée en France puisque des orientations pour la formation étaient votées lors de l'Assemblée des évêques de France de 1996. Sur cette base, la CEMIOR (Commission épiscopale pour les ministères ordonnés) a développé une *Ratio* votée à l'Assemblée de 1999, soumise à l'approbation de la Congrégation de l'éducation catholique et publiée en 2000 sous le titre *Le diaconat permanent. Normes pour la formation* (désormais *Diaconat*, p. 7-9).

Le document « se tient au plus près des orientations fondamentales données par les textes majeurs concernant le diaconat permanent » (*Diaconat*, Présentation) tout en apportant des précisions qui correspondent au contexte français. Relevons quelques-unes des applications propres à la France :

- Des conseils de prudence pour la pratique de l'interpellation en vue du diaconat (*Diaconat* 5) ainsi qu'une liste de critères et de règles pour le premier discernement (*Diaconat* 6 et 7); une attention particulière à discerner chez les personnes en cheminement une sensibilité à la solidarité et aux implications sociales de la foi (*Diaconat* 6, point 4).
- La place faite aux épouses, en particulier lors de l'étape de discernement ainsi que le souci de leur offrir les moyens de soutenir et développer leur cheminement spirituel (*Diaconat* 8, 10, 28, 54 b).
- L'accent mis sur une « formation d'adultes » qui implique les intéressés dans la formation et s'appuie sur leurs acquis (*Diaconat* 4); le choix de favoriser le cheminement en groupe dès l'étape de discernement s'inscrit dans cette perspective (*Diaconat* 8 et 9), tout

comme l'invitation, durant l'étape de formation fondamentale, à favoriser les temps de partage et de réactions à côté des enseignements magistraux, les temps de contact avec les diacres déjà formés, l'appui sur le groupe d'accompagnement, en particulier quand le candidat est isolé ou l'invitation à travailler en interdiocésain. L'enjeu est de créer les conditions pour une formation mutuelle (Diaconat 12, 32, 50).

- L'indication d'une durée maximale de deux ans pour l'étape du discernement (Diaconat 10) et la proposition d'étaler la formation fondamentale sur six années, trois avant l'ordination (formation initiale) et trois après (formation complémentaire); la décision d'admettre ou non les candidats au diaconat est prise au cours de l'étape de formation (Diaconat 54).
- En ce qui concerne les acteurs de la formation, la coordination de la formation est confiée en France au délégué diocésain chargé du diaconat, alors que les normes romaines recommandent l'appel à une autre personne. Il peut s'entourer de « formateurs délégués » dont la mission est d'accompagner les groupes de recherche ou de formation, ou d'assurer le tutorat ou l'accompagnement des candidats (Diaconat 40 et 41).

La publication de ce document très élaboré s'inscrit dans la ligne de l'option de la conférence des évêques de France en faveur du diaconat permanent. L'engagement du Comité national du diaconat en est l'expression: son rôle a été déterminant pour assurer le partage d'expériences et la confrontation des points de vue entre diocèses en matière de formation. L'élaboration des normes françaises résulte de cette concertation (Diaconat 52)<sup>4</sup>.

Pour notre réflexion sur l'interaction entre les différents niveaux de pouvoir, l'approbation romaine du document français n'est pas surprenante puisqu'il suit en bonne partie les exigences romaines. Mais celles-ci ne sont pas un carcan puisque les spécificités françaises sont adoptées.

### 3.1.2 Sur le terrain des pratiques

Ces orientations sont-elles en prise avec ce qui se passe le terrain? Une enquête menée auprès des diocèses pour préparer la session du Comité

---

4. Le site du Comité national du diaconat (CND) donne accès à tous les documents tant romains que français sur le diaconat permanent, voir <[diaconat.catholique.fr/documentations](http://diaconat.catholique.fr/documentations)> (consulté le 16/09/2019).

national du diaconat de 2017 intitulée « Pour une formation intégrale des futurs diacres »<sup>5</sup> offre des éléments d'évaluation.

Le projet global de formation est mis en œuvre avec ces deux étapes : 1) *discernement* qui s'étale sur un à deux ans et 2) *formation fondamentale* qui dure six ans, répartis avant et après l'ordination diaconale. Le panorama dressé et les commentaires auxquels il donne lieu permettent également de prendre conscience du caractère ambitieux de normes tant romaines que françaises. Le nombre d'heures de formation varie entre 210 et 430 heures (avec deux exceptions de 600 et 1200 heures) : l'objectif d'un minimum de 1000 heures n'est donc atteint qu'exceptionnellement. Les engagements professionnels et familiaux des candidats ainsi que les distances obligent à une certaine modestie.

Plus fondamentalement, relevons quatre questions sur base des réflexions de Daniel Moulinet et de la conclusion de Mgr Bestion.

- À propos des contenus de la formation intellectuelle : l'ampleur des contenus proposés<sup>6</sup> fait courir le risque d'une juxtaposition des savoirs. Faire face à ce défi demande de mener une réflexion en ce qui concerne l'organicité des parcours, à l'intérieur de chaque discipline, et la cohérence d'ensemble.
- Peut-on parler de formation « intégrale » ? La priorité semble être donnée à la formation doctrinale, essentielle pour préparer les candidats à rendre compte de l'intelligence de la foi. La formation humaine reste à soigner, en particulier la formation à l'écoute, à l'animation de groupe et tout ce qui relève de la psychologie des relations humaines. La formation spirituelle est prise en compte à travers le soin accordé à proposer aux candidats et à leurs épouses un accompagnement spirituel. Mais fait-on suffisamment expérimenter des pratiques comme la *lectio divina*, la relecture de vie et de mission ? Quant à la formation pastorale, elle représente « un vaste chantier ».

5. La page <[diaconat.catholique.fr/actualites/290839-session-du-cnd-janvier-2017](http://diaconat.catholique.fr/actualites/290839-session-du-cnd-janvier-2017)> (consultée le 16/09/2019) offre un bref compte-rendu de la rencontre avec et des interventions de l'historien Daniel Moulinet (*La formation initiale des diacres permanents en France. Panorama global et Réflexion sur la formation des candidats au diaconat*) et de Mgr Francis Bestion, évêque de Tulle et président du CND.

6. Voir Diaconat 31 : l'introduction à l'Écriture Sainte et à sa juste interprétation, initiation aux Pères de l'Église et à l'histoire de l'Église, théologie fondamentale, théologie dogmatique, morale chrétienne, théologie spirituelle, liturgie, droit canonique.

- La pédagogie de la formation : les contraintes de distance et de temps obligent à « viser une efficacité pédagogique ». Comment faire pour ne pas se contenter de cours magistraux et impliquer les candidats à travers des travaux dirigés, des travaux personnels ? comment développer une évaluation adaptée des acquis ? Plutôt que de baisser les exigences par crainte de décourager les candidats, comment veiller à un accompagnement personnalisé qui aide chacun à progresser, en fonction de ses possibilités ?
- La formation permanente : les défis et les contraintes posés par la formation fondamentale obligent à développer une culture de la formation permanente dont la formation fondamentale doit donner le goût.

Les questions listées lors de la session du CND de janvier 2017 ont conduit à mettre sur pied un groupe de travail dénommé « formation » ayant pour mission de « souligner pour l’avenir des points d’attention afin de favoriser une formation intégrale : humaine, intellectuelle, spirituelle et pastorale »<sup>7</sup>.

### 3.1.3 Un processus possible grâce au Comité national du Diaconat

Le processus de réflexion mené par l’Église de France est particulièrement éclairant : l’élaboration de normes communes pour la France a été possible grâce à une structure centrale — le CND — et c’est grâce au Comité et aux normes qu’un processus d’évaluation a pu être engagé. Ce processus offre aux acteurs engagés dans les diocèses l’occasion d’une relecture de leurs pratiques. La mise sur pied du groupe de travail dénommé « formation » permet d’espérer qu’un meilleur soutien et une plus grande coordination puissent être mis en œuvre en faveur des acteurs diocésains de la formation diaconale.

Sur le plan de la formation, retenons le désir de veiller à l’organicité des contenus et au développement d’une pédagogie pour adultes. Notre recherche menée sur la formation chrétienne depuis le Concile montre que ces deux enjeux sont essentiels et convergents pour la formation des acteurs pastoraux, quels qu’ils soient (Chevalier 2014, 89-95). Il importe de développer une pédagogie où l’apport de contenus vient nourrir et structurer la foi personnelle des destinataires. C’est ce qui se cherche der-

---

7. Voir <[diaconat.catholique.fr/le-diaconat-en-france/les-activites-du-cnd/groupe-de-travail-formation](http://diaconat.catholique.fr/le-diaconat-en-france/les-activites-du-cnd/groupe-de-travail-formation)> (consulté le 16/09/2019).

rière la quête d'une formation intégrale. Voyons si ce qui se passe en Suisse ou en Belgique francophones apporte des éléments de réponse à cette quête.

## 3.2 *En Suisse francophone*

### 3.2.1 La formation diaconale coordonnée par le CCRFE

L'enquête conduit ici au Centre catholique romand de formations en Église (CCRFE) auquel a été confiée la formation au diaconat permanent des diocèses de Suisse romande<sup>8</sup>. Un bref cadre de référence (5 pages) intitulé « Formation romande des candidats au diaconat permanent » (désormais *Form romande*) a été élaboré sur base des directives des diocèses concernés et des *Normes pour la formation des diacres permanents* ainsi que du directoire romain de 1998 (*Form romande* note 1); ce cadre de référence a été approuvé par la COR (Conférence des ordinaires de la Suisse romande) sans pour autant avoir été soumis à l'approbation romaine.

Dans la première partie du document (« Principes et acteurs »), les objectifs de la formation sont définis de la façon suivante: « renforcer la cohérence thématique du parcours et le suivi des candidats, favoriser leur assimilation et leur approfondissement théologique, et structurer un processus pédagogique de croissance spirituelle et missionnaire » (*Form romande* p. 3). La définition des acteurs de la formation traduit la collaboration instaurée entre les différentes instances parties prenantes.

La deuxième partie du document consacrée au « Projet pédagogique » précise l'organisation du parcours: étalé sur six ans, comprenant une année de discernement, le parcours se découpe en trois années de formation avant l'ordination et deux années d'approfondissement après l'ordination. Chaque année comprend neuf séances et 392 heures de formation en présentiel (63 par an). Les contenus de la première année sont orientés vers le discernement de la vocation du diacre et posent les bases de la formation spirituelle (*lectio divina*, *Credo*, prière personnelle et communautaire). La formation avant l'ordination comprend une année consacrée à la Bible, une autre à la théologie et la troisième à la morale, la liturgie et la

---

8. Cette mission confiée par la Conférence des ordinaires de la Suisse romande (COR) en novembre 2015 pour les diocèses de Sion, Lausanne-Genève-Fribourg et l'Abbaye territoriale de Saint-Maurice a été mise en œuvre à l'automne 2016, voir <[www.eveques.ch/nous/cor/documents/formation-des-candidats-au-diaconat-permanent-statuts-et-mandat-a-l-abc-echos-du-synode-par-mgr-lovey](http://www.eveques.ch/nous/cor/documents/formation-des-candidats-au-diaconat-permanent-statuts-et-mandat-a-l-abc-echos-du-synode-par-mgr-lovey)> (consulté le 16/09/2019).

diaconie. La formation à l'homilétique est introduite par une journée en dernière année avant l'ordination et se poursuit par des exercices pratiques au fil des rencontres. L'étape qui suit l'ordination est destinée à la formation pastorale; elle s'appuie sur une relecture de pratiques et prend en compte les spécificités des nouveaux diacres. Les épouses sont invitées, si possible, à participer à la formation; une rencontre annuelle leur est exclusivement consacrée.

Relevons encore deux aspects intéressants du projet pédagogique :

- Le travail personnel demandé au candidat : un travail de suivi entre chaque séance, la lecture d'un ouvrage à chaque année et la rédaction d'un travail de synthèse personnelle de 5 à 10 pages en lien avec la thématique annuelle. Chaque candidat bénéficie d'un conseiller d'études.
- La pédagogie qui « ne vise pas la transmission d'un savoir académique, mais [qui] accompagne l'intégration des fondamentaux de la foi », ce qui se traduit par un accent sur la spécificité diaconale, une approche biblique des thématiques, une place centrale accordée au concile Vatican II et des « modalités d'enseignement, essentiellement interactives, [pour] favoriser le cheminement spirituel » (*Form romande* p. 5).

### 3.2.2 Le recours à des spécialistes de la formation pastorale

Le cadre limité de la Suisse francophone (deux diocèses seulement et en partie bilingues<sup>9</sup>) a conduit les diocèses à travailler en partenariat avec un organisme de formation pastorale. Ce recours à des spécialistes permet la mise en œuvre d'une pédagogie pour adultes et le développement d'un parcours qui fait une place à la formation spirituelle en début de parcours, propose une formation doctrinale structurée par l'organicité de la foi et la spécificité diaconale, et déploie une posture réflexive sur les pratiques chez les nouveaux diacres à travers leur formation pastorale. Le fait que ce parcours soit spécifiquement destiné aux candidats construit leur appartenance ecclésiale. Ainsi l'appel à une structure médiatrice entre les diocèses permet le développement d'une formation de qualité qui répond au vœu de « formation intégrale ».

9. Le Jura, petite partie francophone du vaste diocèse germanophone de Bâle, n'est pas concerné parce que ce diocèse n'ordonne au diaconat permanent que des théologiens, agents pastoraux (*Form romande* note 1).

### 3.3 En Belgique francophone

#### 3.3.1 Quatre projets diocésains

La Belgique comprend quatre diocèses francophones ; chaque diocèse a une organisation et des documents de référence qui lui sont propres pour la formation des candidats-diacres. Les évêques belges francophones se sont accordés en 1985 pour une formation étalée sur trois ans avec au minimum une rencontre mensuelle<sup>10</sup>.

Cette norme est appliquée dans chacun des parcours diocésains où la formation en tant que telle est organisée sur trois ans. Ce temps est précédé d'une année ou deux de « précheminement » consacrées au discernement.

On retrouve d'autres éléments communs à ces différents parcours :

- L'étape de discernement se compose de rencontres régulières. Le demandeur reçoit des apports qui lui permettent de discerner son appel. Un temps de retraite y contribue, tout comme l'accompagnement spirituel dont les candidats bénéficient dès cette étape.
- La formation théologique est dispensée par les Instituts diocésains de formation au sein d'un public mélangé, en parallèle avec des temps de rencontre et de formation spécifiques aux candidats.

#### 3.3.2 Diversité de richesses

À côté de cette cohérence globale des parcours, on trouve une diversité de pratiques intéressantes. Relevons-en quelques-unes :

- À Liège, chacune des années de formation s'enracine dans une approche de l'Écriture : historico-critique en première année, lecture continue de livres bibliques en deuxième année, approche liturgique en troisième année, y compris la formation à l'homilétique. C'est une façon intéressante de veiller à l'organicité des contenus.
- Ce même diocèse intègre une formation à l'écoute et demande une rencontre avec un psychologue pendant le précheminement. Cette attention à la formation humaine mérite d'être relevée car elle figure rarement dans les descriptifs de formation.

---

10. Décret complémentaire au canon 236 promulgué par la Conférence des évêques de Belgique, *Pro manuscripto*, 26 03 1985.

- Deux diocèses proposent un « tuteur » qui accompagne chaque candidat dans son parcours. Le diocèse de Namur valorise également le groupe d’accompagnement (diacre et candidat et leurs épouses, laïcs, prêtre) dont la visée est d’être une « cellule d’Église » qui accompagne le mûrissement de la vocation diaconale. Autant de moyens pour faire grandir l’appartenance ecclésiale des candidats tout en favorisant une personnalisation du parcours.
- À Namur, chaque journée de formation comprend une eucharistie où les candidats s’initient au commentaire de l’Écriture, suivie d’une évaluation au sein d’un « atelier pratique » où sont abordées différentes pratiques pastorales (animation de temps de prière, *lectio divina*, service diaconal de la Parole, rituel des célébrations des sacrements). Cela offre aux candidats un espace qui conjugue enracinement spirituel, fraternité, formation pastorale, tout en initiant à une relecture des pratiques.
- Le diocèse de Malines-Bruxelles a instauré une « 5<sup>e</sup> année de formation pastorale spécifique » avant l’ordination dans le but de « se [préparer] plus concrètement aux missions diaconales spécifiques ». Une autre façon de donner du poids à la formation pastorale.

Cette diversité soulève cependant la question de la mutualisation de la réflexion entre diocèses. En d’autres termes, le niveau diocésain est-il suffisant pour penser et porter ces projets de formation ? Ne gagnerait-on pas, comme pour la formation des séminaristes, à inclure des personnes et des instances portant un regard plus distancé sur les démarches de formation ?

Retenons également que, comme en Suisse, il n’y a pas de projet qui a été présenté à l’approbation romaine. Une grande liberté semble laissée aux diocèses sur ce plan. Le souci d’accompagner la formation des diacres ne mobilise pas autant les instances romaines que celui de la formation des prêtres. Il est vrai que l’absence de tradition rend la question plus complexe.

#### 4. La formation des « laïcs en mission ecclésiale »

##### 4.1 Au niveau du magistère universel : quelques indications et un débat

La formation des « laïcs en mission ecclésiale » nous met face à un cas de figure qui diffère des deux précédents : pas de *ratio fundamentalis*, juste quelques indications par ci par là et, surtout, un débat qui témoigne de la

difficulté à appréhender ce nouvel acteur ecclésial. Resituons brièvement ces quelques indications et ce débat « romain ».

Dans la perspective de l'appel de tous à la sainteté, la constitution conciliaire *Lumen Gentium* reconnaît que les laïcs peuvent « être associés de plus près à la mission ecclésiale » (33). Le Concile pense tout particulièrement ici au rôle joué par les « catéchistes » dans les pays de mission évoqués dans le décret *Ad Gentes*. La question de la formation porte précisément sur eux : le texte souligne la nécessité de pourvoir à leur formation initiale (biblique, liturgique, catéchétique...) et continue afin de leur permettre « de se renouveler, [...] de nourrir et de fortifier leur vie spirituelle » (*Ad gentes* 17).

L'exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi* (1975) — qui se réjouit du déploiement de ministères très diversifiés confiés à des laïcs — donne aux évêques, dans chaque Église particulière, la mission de veiller à leur « formation adéquate » (*EN* 73).

Le débat s'amorce avec l'exhortation apostolique *Christifideles laici* (1989). Des réserves s'expriment quant à l'usage du terme « ministère », par crainte de créer « la confusion [...] entre le sacerdoce commun et le sacerdoce ministériel » (*CL* 23). Le texte est muet au sujet de la formation de ces acteurs spécifiques, alors qu'un chapitre est consacré à la formation des laïcs. Retenons-en l'accent sur « une formation intégrale à vivre dans l'unité », à vivre de façon unifiée « vie spirituelle » et « vie séculière » (*CL* 59). La formation spirituelle — grandir dans l'intimité avec le Christ — est le socle de cette formation ; elle doit s'accompagner d'une formation doctrinale pour « rendre raison de l'espérance » et d'une formation à la doctrine sociale de l'Église (*CL* 60).

L'Instruction interministérielle *Ecclesia de mysterio* (1997) poursuit la veine de *Christifideles laici* et donne des orientations pour le discernement et la formation de ces laïcs qui sont marquées par un même regard critique : il revient à l'autorité compétente « de choisir un fidèle de saine doctrine et à la conduite exemplaire », de s'assurer qu'il possède « la formation requise pour accomplir convenablement la fonction », « en prenant grand soin de ce que la doctrine enseignée soit absolument conforme au magistère ecclésial et de ce que le climat en soit vraiment spirituel » (*Ecclesia de mysterio* article 13).

#### 4.2 Pourquoi cette méfiance ?

Pourquoi cette réserve à parler de « ministères » à propos des responsabilités confiées à des laïcs ? L'apport déjà évoqué de Christian Delarbre lors

du colloque de Lille janvier 2018 apporte un éclairage intéressant (Delarbre 2018, 168-181). Il part du constat suivant : dans le cas des prêtres et des diacres, le choix de vie précède les missions confiées ; ordonnés « à vie », ils ont différents offices tout au long de leur vie. À l'inverse, les « laïcs en mission ecclésiale » reçoivent des missions successives qui ne sont pas inscrites dans une perspective de durée. En témoigne la différence dans le processus de sélection entre l'appel au diaconat permanent et l'embauche de fidèles laïcs. Ce qui prime dans le premier cas, c'est de discerner l'appel de Dieu. Tandis que pour les laïcs, on procédera à une description de postes, on analysera le *curriculum vitae*, la lettre de motivation, l'adéquation entre les compétences et les besoins.

Christian Delarbre pose la question suivante : « N'y a-t-il pas un certain désordre à observer de nombreux offices touchant de très près la charge pastorale de l'Église n'être en rien référés à un ministère, dont la source théologique est à la fois charismatique et hiérarchique ? » (Delarbre 2018, 174)

Parce que les missions ou « offices » confiés à ces laïcs relèvent de la charge pastorale, ils participent au « ministère de vigilance ». Leur confier ces missions demande de discerner s'ils sont animés par « le souci apostolique commun ». L'ecclésiologue s'interroge dès lors sur la possibilité d'instituer un ministère de catéchiste en France pour donner une place dans la « structure apostolique de service » à tous ces laïcs.

Pour revenir à la problématique de la formation, les questions posées par Christian Delarbre nous arment pour analyser les questionnements et les pratiques de terrain dans nos trois contextes : quelle place accorde-t-on au discernement dans les démarches de formation ? De plus, la façon dont sont conçus ces parcours peut également conduire à s'interroger sur la façon dont sont considérés ces nouveaux acteurs : comme des personnes auxquelles sont confiés temporairement des offices ou comme des ministres inscrits dans la durée ?

### 4.3 Orientations des Églises locales

#### 4.3.1 En France

C'est la CEMOLEME qui est responsable de ces questions. Le « Guide des laïcs en mission ecclésiale » publié en 2014 souligne la nécessité du discernement des dons comme celle de la formation. Il y est question de « compétences doctrinales et/ou pastorales » à développer et d'un projet de formation à construire, à actualiser chaque année. Le guide invite également à penser à la réinsertion professionnelle de ces personnes.

Le document publié à la suite de l'enquête menée en 2017 (évoquée dans l'introduction de cet article) constate de réels progrès « pour le discernement dans le recrutement des LEME », ce dont témoigne la mise sur pied de « commissions d'embauche » (p. 3), tout en suggérant de parler plutôt de « Procédures d'appel, afin de laisser la primauté à l'appel de l'Église ». Des progrès semblables sont constatés pour la formation initiale et continue, tout comme pour répondre à la nécessité de « se renouveler dans une autre mission ».

Discernement et formation sont donc considérés comme indispensables. Notons à ce sujet que Mgr Nicolas Souchu a retenu ces points lorsqu'il a commenté l'enquête :

Ne faut-il pas développer davantage les critères explicites d'embauche des LEME : bien sûr, les qualités humaines, les compétences, la capacité de travailler en équipe, mais aussi la vie spirituelle, le sens ecclésial, la conscience diocésaine, la formation ? Il serait intéressant de travailler davantage les conséquences sur la vie personnelle des personnes appelées à devenir LEME et sur leur formation (p. 4).

Le vœu de Mgr Souchu d'avancer sur ces questions au niveau de la conférence des évêques met en évidence la nécessité de sortir d'un travail au cas par cas, diocèse par diocèse, pour avancer sur ces questions. Au colloque de Lille, Luc Forestier, Christian Delarbre (pour réfléchir à un ministère de catéchiste) comme Pascaline Lano (autour de la formation théologique) en appellent également à mettre en œuvre la synodalité au niveau de la conférence des évêques pour mûrir cette problématique (Forestier 2018, 152-160; Delarbre 2018; Lano 2018).

Présentons maintenant la situation en Suisse et en Belgique avant d'en tirer des enseignements pour notre réflexion sur l'interaction entre les différents lieux — ou niveaux de pouvoir — où se réfléchit la formation des agents pastoraux.

#### 4.3.2 En Suisse francophone

Dans les diocèses romands de Suisse francophone, le contexte est tout autre. Les laïcs en mission ecclésiale sont très nombreux, et une directive de la Conférence des évêques de toute la Suisse de 2005 pose des exigences pour leur formation en fonction des catégories auxquelles ils appartiennent :

- Les *assistants pastoraux* suivent une formation théologique complète de niveau master, suivie d'une formation pastorale complé-

mentaire d'un an, soit sur le plan théologique et pastoral, leur formation équivaut à celle des prêtres.

- Les *animateurs pastoraux* suivent une formation duale, c'est-à-dire en présentiel (équivalent à 126,5 crédits, ce qui correspond à deux années universitaires) et sur le terrain pastoral (avec l'accompagnement d'un praticien-formateur), étalée sur trois ans.
- Les *auxiliaires pastoraux* — le plus souvent bénévoles — sont formés dans le cadre de parcours de formation de leurs cantons, dont les exigences varient (autour de 200 heures de formation étalées sur deux ou trois ans, avec des apports théoriques, un stage pratique et un accompagnement personnel).

Cette nomenclature et les différents éléments de ce dispositif font actuellement l'objet d'une réflexion à la demande des évêques des diocèses romands<sup>11</sup>.

#### 4.3.3 En Belgique francophone

Les seules indications communes en matière de formation sont celles qu'on trouve dans le statut des laïcs engagés pour des missions pastorales comme fonctionnaires avec le statut d'« assistant paroissial »<sup>12</sup>. Celui-ci leur demande d'« être en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, et [d']avoir suivi une formation ecclésiale et un stage reconnu par l'évêque diocésain ».

Cette formation — comme celle des personnes engagées sous d'autres statuts — est actuellement confiée aux instituts diocésains de formation, avec des parcours qui tournent autour des 300 heures de formation au total<sup>13</sup>, avec la possibilité ou l'obligation, selon les diocèses, d'obtenir un certificat d'université à la fin du parcours<sup>14</sup>. Dans certains diocèses, la procédure de discernement relève des autorités diocésaines en concertation

11. Informations reçues par courriel (27 février 2019) de l'actuel directeur du CCRFE, Philippe Hugo.

12. Voir Christians (1998, 185). D'autres personnes sont engagées par les diocèses, par les institutions hospitalières, par le ministère de la Justice au service des institutions pénitentiaires ou sont bénévoles.

13. Liège: voir <formations-chretiennes.be>; Malines-Bruxelles: <cep-formation.be/accueil-3/le-projet-cep>; Namur: <idfnamur.be/modalites-et-conditions>; Tournai: <www.seminaire-tournai.be/formations/assurer-service-eglise/item/409-le-cep-certificat-en-theologie-pastorale> (consulté le 16/09/2019).

14. <uclouvain.be/fr/facultes/theologie/cefp.html> (consulté le 16/09/2019).

avec le lieu qui envoie en formation (Namur et Tournai), alors que dans d'autres, elle fait partie du parcours confié aux instituts, tout particulièrement à Malines-Bruxelles où la première année du parcours s'appelle « année de formation et de discernement de la vocation pastorale »<sup>15</sup>.

#### 4.4 *La place faite au discernement*

Risquons-nous à une hypothèse : la Suisse présente un paysage bien balisé pour la formation des animateurs laïcs. Même si les diocèses belges ont leurs particularités, il existe une certaine uniformité entre les différents parcours de formation. Or ces deux pays bénéficient d'un régime des cultes qui leur permet d'engager des personnes laïques — et pas seulement des ministres ordonnés — qui sont rémunérées par l'État ou le canton. Cela leur permet de développer une culture de « métier », avec des exigences de formation standardisées. Un peu comme si ces églises disposaient du « ministère de catéchiste » appelé de ses vœux par Christian Delarbre !

Pourtant, étonnamment, les descriptifs de formation ne rendent pas compte — à l'exception du diocèse de Malines-Bruxelles — de l'étape de discernement nécessaire pour confier à des personnes une participation au « ministère de vigilance »<sup>16</sup>, alors que dans le cas des diacres, cette étape fait partie du cheminement.

L'enquête demanderait à être poursuivie en France, car vu l'ampleur du territoire, il est difficile de se faire une idée du paysage des formations proposées aux LEME. Mais le pays semble marqué par un plus grand éclatement des pratiques en matière de formation. Prolongeons notre hypothèse. La pratique française consiste à confier des responsabilités pastorales pour un temps donné (un mandat de trois ans, renouvelable, deux fois tout au plus). Elle se justifie par le souhait de ne pas détourner les laïcs d'autres engagements dans la société civile (Forestier 217, 25 ; 2018, 150). Ainsi, le caractère temporaire des missions engage moins à développer une culture de métier et à baliser les parcours de formation. Par contre, cette option situe l'envoi en mission comme la réponse à un appel et semble développer une attention au discernement.

Que peut-on en conclure, en matière d'interaction entre « centre » romain et « périphéries » diocésaines ? Fort heureusement, les blocages magistériels sur la question des laïcs en mission ecclésiale n'empêchent pas

---

15. Voir <cep-formation.be/annee-decouverte> (consulté le 16/09/2019).

16. Cela ne signifie pas qu'elle soit absente dans les autres diocèses.

les Églises locales de progresser dans leurs pratiques. Soulignons à ce sujet les pas faits par le CND ou souhaités par la CEMOLEME pour une réflexion au niveau national en ces matières: mutualiser les ressources et les expériences est une des conditions nécessaires pour un réel approfondissement théologique de la formation.

Cela dit, on peut également souhaiter des avancées théologiques et magistérielles sur les missions confiées aux laïcs pour élargir de façon stable le « système ministériel », au-delà des diacres et en incluant les femmes. Car cette instabilité joue au détriment du discernement et de la formation donnée à ces acteurs.

Tirons un dernier enseignement du rapprochement des parcours de formation. Pour les ministres ordonnés, la formation spirituelle est fortement valorisée. Pour les laïcs en mission ecclésiale, cet aspect est moins développé alors qu'une plus grande attention est portée à la dimension professionnelle de leur mission. Or ces deux dimensions — spirituelle et professionnelle — sont essentielles pour exercer le « ministère de vigilance ». Si ces deux aspects ne sont pas cultivés pour tous, on court le risque de créer entre ces acteurs des conflits qui opposeront différentes sources de légitimité. Puisse cet article inciter les formateurs à développer cette formation intégrale et encourager à la mutualisation des expériences.

## Références

- BÉRAUD, C. (2007), *Prêtres, diacres, laïcs. Révolution silencieuse dans le catholicisme français*, Paris, PUF.
- CHEVALIER, C. (2014), *Entre doctrine et expérience croyante. La formation chrétienne des adultes du Concile à nos jours*, Bruxelles, Lumen Vitae (Les fondamentaux 5).
- CHRISTIANS, L.-L. (1998), « L'incidence civile d'une question ecclésiologique. Le cas des assistants paroissiaux en Belgique », dans A. BORRAS, dir., *Des laïcs en responsabilité pastorale. Accueillir les nouveaux ministères*, Paris, Le Cerf, p. 181-206.
- CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE – CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ (1998), *Les diacres permanents. Directoire et normes*, Paris, Bayard / Centurion / Cerf.
- CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ (2017), *Le don de la vocation presbytérale*, Paris, Salvator.
- DELARBRE, C. (2018), « L'articulation entre office et ministère, une tentative d'éclaircissement de l'expérience pastorale française », dans A. BUYSSECHAERT, et al., *Église et métiers. Mission, formation, compétences*, Toulouse, PUICT (Parole et Silence), p. 163-181.

- LES ÉVÊQUES DE FRANCE (2000), *Le diaconat permanent. Normes pour la formation*, Paris, Bayard / Centurion / Cerf / Fleurus-Mame.
- FORESTIER, L. (2017), *Les ministères aujourd'hui*, Paris, Salvator.
- \_\_\_\_\_ (2018), « Églises et vocations. L'ecclésiologie face aux réformes de la formation professionnelle » dans A. BUISSECHAERT, *et al.*, *Église et métiers. Mission, formation, compétences*, Toulouse, PUICT (Parole et Silence), p. 139-161.
- JEAN-PAUL II (1992), *Je vous donnerai des pasteurs. Sur la formation des prêtres*, Paris, Centurion (Documents d'Église).
- JOIN-LAMBERT, A. (2015), « Les prêtres venus d'ailleurs. Une mutation ecclésiale complexe », dans M. PELCHAT, dir., *Réinventer la paroisse*, Montréal, Médiaspaul, p. 143-178.
- LANO, P. (2018), « La mise en place d'une branche professionnelle dans l'Église comme occasion de relancer les études de théologie en France », dans A. BUISSECHAERT, *et al.*, *Église et métiers. Mission, formation, compétences*, Toulouse, PUICT (Parole et Silence), p. 93-113.
- LENA, M. (2018), « Agir dans l'Esprit. Une éthique théologique pour la formation du sacerdoce », *Nouvelle Revue Théologique*, 140, p. 422-435.
- MOENS, J.-L. (2017), « Prêtres selon le cœur du pape François. Le cardinal De Kesel a pris part au congrès sur la formation des prêtres », *Pastoralia*, octobre, p. 6-7.
- PIDOLLE, L. (2018), « Accompagner au Séminaire des vocations de plus en plus rares », dans *L'exercice du ministère sacerdotal de Lumen gentium à Amoris laetitia. Colloque au Séminaire pontifical français – Rome 4-6 janvier 2018*, Parole et Silence, p. 241-261.

## Résumé

Comment interviennent le magistère romain, les conférences épiscopales et les diocèses dans la formation des agents pastoraux et quel est leur impact sur celle-ci ? Au vu de la recomposition du paysage ministériel dans les pays occidentaux — diminution du nombre de prêtres, développement du ministère diaconal, déploiement des missions confiées à des laïcs... —, cet article se penche sur la formation de l'ensemble de ces acteurs — prêtres, diacres permanents et laïcs en mission ecclésiale — afin de dégager comment les différentes instances conçoivent et interviennent sur leur formation respective. Cette enquête se fonde sur des documents normatifs romains actuels ainsi que les normes, orientations ou réflexions en cours localement ; ces

données ont été collectées grâce à des contacts pris en France, en Belgique ainsi qu'en Suisse francophones. Au fil du parcours se dégagent des éléments de réflexion sur l'impact des différents niveaux de pouvoir sur la formation des agents pastoraux.

## Abstract

*How do the Roman magisterium, bishops' conferences and dioceses intervene in the formation of pastoral agents, and what is their impact? In the light of the changes in the ministerial landscape in Western countries — reduced number of priests, development of the ministry of deacons, spread of missions entrusted to lay people... — this article takes into account all of these — priests, permanent deacons and lay people with an ecclesial mission — with the aim of showing what emerges from the interaction of the contributions about their formation. This inquiry is based on current normative documents and norms, guidelines and/or reflexion in use locally, collected thanks to contacts made in France as well as in French-speaking Belgium and Switzerland. Throughout the study elements of reflexion on the impact of different levels of power and on formation become clear.*